Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : ACEF de Québec

Numéro du dossier : R-4177-2021 phase 2

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Plan d'approvisionnement 2023-2026 (Énergir-H doc 1 à 8)

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

La prévision des volumes constitue le dénominateur servant à déterminer les taux unitaires (tarifs) nécessaires pour générer le revenu requis.
Quant à l'obligation réglementaire de GNR, les volumes à acquérir sont proportionnels et dépendants d'une prévision globale de la demande qui soit réaliste.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'ACEFQ désire s'assurer que la prévision de la demande soumise par Énergir pour les années2023 à 2026 est réaliste et, notamment, qu'elle tient compte de l'évolution des consommations moyennes par client en particulier pour les PMD.
L'ACEFQ désire également s'assurer que le calcul des approvisionnements en GNR requis en vertu du Règlement découle d'une prévision g;lobale de la demande qui soit réaliste et raisonnable.
Enfin, l'ACEFQ désire vérifier si Énergir a l'intention d'apporter des ajustements à sa prévision de la demande, dans le présent dossier ou subséquemment, suite à l'approbation par la Régie de la demande conjointe d'Énergir - HQD concernant la bi-énergie et la réduction des GES (D-2022-061 du 19.05.2022).

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

DDR, preuves écrite et orale, argumentation.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Développement des ventes (Énergir-I doc 1 à 4)

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

L'ACEFQ considère que l'utilisation d'un taux adéquat d'effritement des ventes prévues est important tant pour assurer une prévision de la demande appropriée que pour évaluer correctement la rentabilité des ventes sur une base prospective.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'ACEFQ a pris connaissance du suivi déposé par Énergir (B-0067) concernant l'effritement des ventes des PMD tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2018-080 (par. 263).
L'ACEFQ constate que l'analyse produite par Énergir se limite à l'évaluation de l'effritement des ventes de nouveaux clients formant une seule cohorte annuelle.
Considérant les données déposées, l'ACEFQ ne partage pas la conclusion d'Énergir à l'effet que le maintien d'un taux d'effritement de 15 % serait approprié.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

DDR, preuves écrite et orale, argumentation.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : PGEÉ et CASS

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

Tel qu'elle l'avait exprimé lors du dossier R-4043, l'ACEFQ considère important que les budgets annuels en EÉ approuvés pour la période quinquennale 2018-2023 puissent être ajustés, tant à la hausse qu'à la baisse, lors des dossiers tarifaires et ce, lorsque des circonstances particulières le justifient.

Quant au CASS, l'ACEFQ considère important que l'accès à ce programme soit facilité pour les clientèles auxquelles ce programme s'adresse, incluant les ménages locataires, et que son arrimage aux programmes du PGEÉ destinés à ces mêmes clientèles favorise leur participation effective.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'ACEFQ constate que l'augmentation de 9,3 M$ du budget du PGEÉ demandée pour 2022-2023 - qu'Énergir qualifie d'augmentation "à la marge" - représenterait une augmentation de 27,5 % par rapport au budget approuvé lors diu dossier R-4043-2018 et qu'il s'agit d'une augmentation substantielle, en fait.
Des justifications additionnelles seront demandées.

Quant à l'arrimage du CASS avec le PGEÉ, l'ACEFQ voudra s'assurer qu'il tient effectivement compte du nouveau seuil d'admissibilité proposé pour 2022-2023 et qu'il favorise une meilleure participation des clientèles concernées, en particulier les ménages locataires à faible revenu.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

DDR, preuves écrite et orale, argumentation.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets